



Taxation Fiscale Unique du Capital : Les épargnants les plus aisés remercient Macron !

Le Projet de Loi de Finances 2018 prévoit l'instauration d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus du capital au taux de 30 %. Cette « flat tax » entrera en vigueur dès le 1er janvier 2018.

1• Le PFU quésaco ?

Le principe d'une « flat tax » est d'imposer tout le monde au même taux. Destiné aux particuliers, le PFU sera appliqué aux revenus du capital mobilier.

1• Avant la réforme :

Ces revenus sont soumis à deux taxations, pour une fourchette globale variant entre 15,5 % et 60,5 % (y compris contribution exceptionnelle sur les hauts revenus) :

- ▶ 15,5 % au titre des prélèvements sociaux (Contribution sociale généralisée, Contribution à la réduction de la dette sociale...).
- ▶ Entre 0 et 45 % au titre du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Plus vos revenus sont importants, plus votre capital mobilier est taxé.

2• Après la réforme :

Le PFU instaure la taxation de ces revenus à un taux unique de 30%. Ce taux unique est décomposé en deux parties :

- ▶ 17,2% au titre des prélèvements sociaux (les 15,5% d'origine, plus la hausse de 1,7 point de la CSG).
- ▶ 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu avec abandon du barème progressif.

Sont concernés : les intérêts, les dividendes et les plus-values mobilières (reventes d'entreprise ou d'actions). Les plus-values sur les ventes immobilières ne sont pas affectées, comme l'ensemble des revenus fonciers.

3• Plus particulièrement, quels produits d'épargne sont concernés ?

Le PFU touche d'abord les livrets bancaires fiscalisés, c'est-à-dire les produits d'épargne sans plafond qui viennent en complément des livrets réglementés (tels que livret A, livret jeune, livret d'épargne populaire, qui sont, eux, défiscalisés). Le PFU à 30% sera appliqué aux revenus du capital mobilier tels que les intérêts, les dividendes, les plus-values...

A noter que les Plans d'épargne logement ouverts en 2018 seront bien soumis au PFU de 30%, alors que le PEL bénéficiait jusqu'ici d'une exonération d'impôt pendant 12 ans.

L'assurance vie conservera ses avantages fiscaux jusqu'au seuil de 150.000 euros d'encours par contrat (300.000 pour un couple). Quand les gains dépassent ce niveau, le PFU à 30% s'applique. Il s'appliquera aux gains issus de versements faits à partir du 27 septembre 2017. L'abattement annuel sur les intérêts de 4.600 euros est maintenu.

Pas de changement pour l'épargne salariale, qui reste soumise uniquement aux prélèvements sociaux (17,2% à partir de janvier).

Suivez-nous sur facebook ou twitter
@cgt_firpub (Syndicat National CGT Finances Publiques)
@cgt_firpub (CGT Finances Publiques)

II• Qui va en profiter ?

Dans l'absolu, tous les épargnants...

1• Mais ce sont les plus aisés qui bénéficieront le plus de cette « flat tax » :

Alors que leurs revenus du capital pouvaient être imposés jusqu'à 60,5% brut (ou 58,2 % hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus), la nouvelle taxe ne dépassera pas 30%. Ainsi les gains s'engrangeront à partir de la troisième tranche du taux marginal d'imposition. Si jamais le PFU fait perdre de l'argent, il sera possible de demander une imposition selon la formule actuellement en vigueur.

Pour les plus riches de la population, l'instauration du PFU aura des effets plus conséquents que la réforme de l'ISF. Le Figaro donne l'exemple d'un couple avec deux enfants qui déclarerait 320.000 euros de salaires et 30.000 euros d'intérêts annuels : alors qu'ils sont actuellement imposés à hauteur de 114.000 euros, avec le PFU, ils devront s'acquitter de 105.000 euros l'an prochain.

2• Une taxe unique coûteuse

Cette réforme coûtera 1,3 milliard d'euros aux finances publiques en 2018 et 1,9 milliard en 2019, selon le gouvernement. Un chiffre sous-évalué, selon l'OFCE, qui évoque un impact de 4 milliards d'euros. Ce sont des économies supplémentaires qui seront faites à n'en pas douter sur le dos des services publics, des milliards manquant pour pouvoir développer une politique d'investissement socialement juste.

Cette perte se fait au profit d'un encouragement à la spéculation financière pour les plus aisés au travers de comptes-titres ordinaires.

III• La taxation des revenus du capital selon la CGT

La CGT aborde la question de la taxation des revenus des particuliers de façon globale. Elle conteste donc fortement l'instauration du PFU qui sort les revenus du capital du calcul de l'IR et du principe de progressivité et elle revendique sa réintégration (pour mémoire les revenus du capital avaient été réintroduits dans le calcul de l'IR au début du mandat présidentiel de François Hollande). L'IR doit être amélioré en augmentant largement son incidence et en ajoutant des tranches d'imposition.

Pour rappel, bien que l'impôt sur le revenu réponde à cette notion de justice fiscale puisqu'il impose théoriquement chacun en fonction de ses moyens, c'est pourtant lui qui a été victime du plus grand nombre d'attaques ces dernières décennies. Il est même en train de devenir un impôt marginal dans le paysage fiscal. Un comble ! Le taux le plus élevé d'imposition est ainsi passé de 65 % à 45 % en trente ans. Pire encore, les niches fiscales ont totalement mité ses recettes. Niches qui profitent en grande partie aux plus riches puisque près des deux tiers de ces dépenses fiscales pour les particuliers sont accaparées par les 10 % les plus riches.



Loi de Finances 2018